



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(9)/L.21/Rev.1
1^{er} octobre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 8 a) de l'ordre du jour

**Examen de la mise en œuvre de la Convention et
des arrangements institutionnels correspondants**

**Rapport du Comité chargé de l'examen de
la mise en œuvre de la Convention**

COOPÉRATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Projet de décision révisé présenté par le Président du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 – en particulier le paragraphe 2 b) – et 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 6/COP.6 du 3 septembre 2003, 6/COP.7 du 28 octobre 2005 et 6/COP.8 du 14 septembre 2007 relatives à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant en outre sa décision 3/COP.8 du 14 septembre 2007, et en particulier son paragraphe 35,

Prenant note du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3 et du rapport du Fonds pour l'environnement mondial publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3/Add.1,

1. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial de son soutien permanent à la mise en œuvre de la Convention et de la priorité qu'il accorde au renforcement des politiques et initiatives de gestion durable des terres;

2. *Prend note* de l'analyse présentée par le secrétariat concernant le Fonds pour l'environnement mondial, qui montre que plus de 80 % des ressources financières destinées au thème prioritaire que constitue la dégradation des terres (principalement la désertification et la déforestation) avaient été engagées à mi-parcours de la quatrième période de reconstitution, témoignant de l'existence d'une forte demande de ressources pour les activités dans ce domaine;

3. *Invite* les pays développés parties et autres donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à fournir pour la cinquième reconstitution en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles pour la lutte contre la dégradation des terres afin d'appuyer la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie);

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à informer en temps utile le Bureau de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif de la Convention de tout nouveau fait concernant l'allocation de ressources en rapport avec la dégradation des terres, et à engager des consultations avec eux si nécessaire;

5. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre les réformes de son action de façon à mettre en œuvre la Convention de manière plus efficace et plus efficiente dans les pays en développement touchés parties et d'autres pays parties éligibles, notamment en ce qui concerne son cycle des projets, la transparence de l'allocation des ressources, le suivi des résultats obtenus et les enseignements tirés;

6. *Invite en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à permettre aux pays touchés parties, notamment en Afrique, d'avoir plus facilement accès à l'ensemble de ses fonds disponibles pour la mise en œuvre de projets et de programmes en rapport avec la dégradation des terres et la désertification, y compris en développant l'approche programmatique;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à faire figurer dans ses rapports à la Conférence des Parties une analyse des activités de lutte contre la dégradation des terres dans

les zones arides financées par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller que le programme de travail biennal conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial accorde l'attention voulue à la coordination et à la liaison avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'établir des échanges en ce qui concerne les méthodes préférées de mobilisation des ressources;

9. *Prie également* le Mécanisme mondial de finaliser sa stratégie visant à concrétiser le rôle complémentaire qu'il joue aux côtés du Fonds pour l'environnement mondial, comme demandé dans la Stratégie;

10. *Se félicite* de l'initiative commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds pour l'environnement mondial et du secrétariat de la Convention présentée dans le document ICCD/CRIC(8)/INF.3 pour le renforcement à long terme des capacités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, qui contribuera au processus de soumission de rapports prévu par la Convention;

11. *Exhorte* les parties prenantes à rechercher des synergies pour ce qui est du suivi de l'application des conventions relatives à l'environnement en ayant recours à des indicateurs et à des approches méthodologiques similaires pour la collecte de données et l'aide apportée aux pays touchés parties pour la préparation de leurs rapports nationaux;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention et *invite* le Secrétaire exécutif/Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'administrateur d'un mécanisme financier de la Convention, de lui faire rapport à sa dixième session sur l'application de la présente décision.
